

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 21 juillet 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD (arrivée à 18h20, avant la délibération n° 2023-098), M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Christine LAMANDE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUE, Monsieur Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

**Absents excusés** : Mme Katia SCULO, M. Yann GUIMARD qui est arrivé à 18h20, soit avant la délibération n° 2023-098, départ de M. Jean-Paul KERGOZIEN après la délibération n°2023-106.

**Secrétaire de séance** : Christophe RICHARD

\*\*\*

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-095	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2023-096	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023	Approuvée (1 abstention)
2023-097	Compte-rendu des décisions du Maire n°2023-82 à 2023-115	Pris acte
2023-098	Concession de service public – Casino Circus – Rapport d'activités 2021-2022	Pris acte
2023-099	Marché Public des titres restaurant Ville / CCAS – Autorisation de signature de Marché	Approuvée
2023-100	Budget Annexe Musée – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Création de la l'Autorisation n°1 « Musée »	Approuvée (4 contre)
2023-101	Budget Annexe Musée – Exercice 2023 – Décision modificative n°1	Approuvée (4 contre)
2023-102	Musée de Préhistoire – Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours restreint	Approuvée (4 contre)
2023-103	Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation préalable	Approuvée (3 abstentions 1 contre)
2023-104	Cession de la parcelle BH 278 rue de Courdiec à Madame DAUDIN	Approuvée
2023-105	Convention de servitude de passage avec ENEDIS – Parking des Lucioles	Approuvée
2023-106	Procédure de déclassement d'un chemin communal à Kerbois – Ouverture d'une enquête publique	Approuvée
2023-107	Convention de servitude de passage avec ENEDIS – rue de l'Oppidum	Approuvée
2023-108	Personnel communal - Modification du Tableau des Emplois au 1 <sup>er</sup> août	Approuvée
2023-109	Budget Annexe Musée – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Approuvée

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-095****Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

\*Monsieur Christophe RICHARD a été désigné.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-096****Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention – M. Pierre-Léon LUNEAU) :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
- 

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-097****Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2023-82 à n°2023-115**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :**

DECISIONS		
2023-82	<b>Convention Centre des Monuments Nationaux – Musée « Rendez-vous en terre néolithique »</b> Prix de l'animation : 25€ tarif plein et 16€ tarif réduit	17/05/23
2023-83	<b>Logiciel de gestion des droits de place GEODP Placier – Société SOGELINK</b> Renouvellement d'abonnement au logiciel de gestion des droits de place pour la Police Municipale La proposition comprend un abonnement SAAS GEODP Placier en deux parties : <ul style="list-style-type: none"><li>- Partie plateforme pour 1.306,85€ TTC par an</li><li>- Partie mobile pour 290,41€ TTC par an</li></ul> Contrat conclu pour une durée de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an. La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans.	24/05/202
2023-84	<b>Vente de gré à gré d'un bateau semi-rigide » 3D Tender et d'une remorque Pam Nautilus au prix de 500€ à l'association Aloha Sauvetage Secourisme (Siret 752 264 804 00028)</b>	26/05/23
2023-85	<b>Musée de Préhistoire – Chantier des collections – Etude de faisabilité pour la scénographie du parcours permanent des collections – IN/EX SITU – Montant : 13.000€ TTC</b>	06/06/23
2023-86	<b>Occupation Temporaire du Domaine Public par Bouygues Télécom – Summer Flash – Installation d'une station radioélectrique provisoire 1 rue de l'Oppidum – ZA de Montauban (AC 826) pour une durée de cinq mois</b>	06/06/23

**DECISIONS**

	Montant de la redevance globale pour toute la durée de l'occupation, toutes charges éventuelles incluses, 600€ TTC par mois incluant les frais d'énergie																																													
2023-87	<b>Déclaration préalable de travaux pour abattage d'arbre – Impasse des Marais – Beaumer</b> Cypres très abîmé lors des dernières tempêtes. Rapport d'expert établi par Madame BRUTE DE REMUR au mois de mai 2023	08/06-23																																												
2023-88	<b>Déclaration préalable de travaux pour abattage d'arbre – Rue du Ménéce</b> Abattage d'une cèpée de pin insignis, arbre en dépérissement très avancé. Rapport d'expert établi par Madame BRUTE DE REMUR au mois de mai 2023	08/06/23																																												
2023-89	<b>Déclaration préalable de travaux pour abattage de 12 arbres – Le Runel</b> Abattage de 12 arbres morts (pins et chênes) devenus dangereux, notamment près de l'aire de jeux dans le bois du Runel. Rapport d'expert établi par Madame BRUTE DE REMUR au mois de mai 2023	08/06/23																																												
2023-90	<b>Vente de gré à gré d'une remorque Arcillon immatriculée 2356-WQ-56 au prix de 700€ à M. LE LAMER</b>	12/06/23																																												
2023-91	<b>Déclaration préalable de travaux pour ouverture d'une porte-fenêtre au CCAS</b>	15/06/23																																												
2023-92	<b>Logiciel et numérisation d'Etat Civil – LOGITUD SOLUTIONS : 16.889,26€ TTC – Maintenance pendant 3 ans : 714,60€ TTC par an</b>	13/06/23																																												
2023-93	<p><b>Cimetière communaux – Octroi et renouvellement de concessions</b> Octroi de concession pour 15 ans</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>N° Concession</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17/03</td> <td>2096</td> <td>C4 - 56</td> </tr> <tr> <td>03/04</td> <td>2097</td> <td>B. 43D – 730 - T13</td> </tr> <tr> <td>24/04</td> <td>2098</td> <td>C4 - 33</td> </tr> </tbody> </table> <p>Renouvellement des concessions pour 15 ans</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N° Concession</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1207</td> <td>B. 20G – 436 – T2</td> </tr> <tr> <td>1097</td> <td>B. 14D – 292 – T5</td> </tr> <tr> <td>1192</td> <td>B. 16D – 342 – T5</td> </tr> <tr> <td>1220</td> <td>B. 15D – 323 – T11</td> </tr> <tr> <td>1232</td> <td>B. 16D – 344 – T7</td> </tr> <tr> <td>1219</td> <td>B. 16D – 338 – T1</td> </tr> <tr> <td>1031</td> <td>B. 23D – 471 – T6</td> </tr> <tr> <td>1188</td> <td>B. 30D – 516 – T2</td> </tr> <tr> <td>1197</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1215</td> <td>B. 21G – 457 – T3</td> </tr> <tr> <td>1208</td> <td>B. 16D – 343 – T6</td> </tr> <tr> <td>1137</td> <td>B. 15D – 320 – T8</td> </tr> <tr> <td>1258</td> <td>S. 3 – 63 – T6</td> </tr> <tr> <td>1481</td> <td>B. 4G – 82 – T9</td> </tr> <tr> <td>1269</td> <td>B. 19G – 420 – T6</td> </tr> </tbody> </table>	Date	N° Concession	Emplacement	17/03	2096	C4 - 56	03/04	2097	B. 43D – 730 - T13	24/04	2098	C4 - 33	N° Concession	Emplacement	1207	B. 20G – 436 – T2	1097	B. 14D – 292 – T5	1192	B. 16D – 342 – T5	1220	B. 15D – 323 – T11	1232	B. 16D – 344 – T7	1219	B. 16D – 338 – T1	1031	B. 23D – 471 – T6	1188	B. 30D – 516 – T2	1197		1215	B. 21G – 457 – T3	1208	B. 16D – 343 – T6	1137	B. 15D – 320 – T8	1258	S. 3 – 63 – T6	1481	B. 4G – 82 – T9	1269	B. 19G – 420 – T6	14/06/23
Date	N° Concession	Emplacement																																												
17/03	2096	C4 - 56																																												
03/04	2097	B. 43D – 730 - T13																																												
24/04	2098	C4 - 33																																												
N° Concession	Emplacement																																													
1207	B. 20G – 436 – T2																																													
1097	B. 14D – 292 – T5																																													
1192	B. 16D – 342 – T5																																													
1220	B. 15D – 323 – T11																																													
1232	B. 16D – 344 – T7																																													
1219	B. 16D – 338 – T1																																													
1031	B. 23D – 471 – T6																																													
1188	B. 30D – 516 – T2																																													
1197																																														
1215	B. 21G – 457 – T3																																													
1208	B. 16D – 343 – T6																																													
1137	B. 15D – 320 – T8																																													
1258	S. 3 – 63 – T6																																													
1481	B. 4G – 82 – T9																																													
1269	B. 19G – 420 – T6																																													
2023-94	<b>Convention de mise à disposition d'une partie du boulevard de la Plage et du parvis à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carnac – (Gratuit – Fête du 14 juillet 2023)</b>	15/06/23																																												
2023-95	<b>Convention de mise à disposition du parvis à la société Arnaud Animation</b> Animation bal populaire du 14 juillet sur le parvis du boulevard de la Plage	15/06/23																																												
2023-96	<b>Chaufferie Médiathèque – Remplacement de l'échangeur de chaleur 90 kw – Morbihan Chauffage – Montant : 8.700,02€ TTC</b>	19/06/23																																												

## DECISIONS

2023-97	<p><b>Espace Culturel Terraqué – Renouvellement des conventions avec les établissements partenaires</b></p> <p>Signature pour trois ans des conventions de partenariat de l'Espace Culturel Terraqué avec l'école publique des Korrigans, l'école privée St Michel, le collège publique des Korrigans, le collège privé St Michel, l'accueil de loisirs Kreizy' Dolmen, l'association Gabriel Deshayes pour le foyer Pipark, le Relais Petite Enfance intercommunal, la résidence autonomie Anne Le Rouzic et le multi-accueil la Maison des P'tits loups.</p>	16/06/23
2023-98	<p><b>Prestations de service de transport collectif de voyageurs pour la saison estivale 2023 – Carnavette Carnoz – MAURY TRANSPORTS – 116.942,65€ TTC</b></p> <p>Prestation du 8 juillet au 1er septembre pour les lignes diurnes et du 8 juillet au 28 août pour la ligne nocturne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Carnavette : 102.340,24€ TTC</li> <li>▪ Carnoz : 14.602,41€ TTC</li> </ul>	19/06/23
2023-99	<p><b>Mise à disposition d'une place de stationnement par le Centre Technique Municipal de Carnac au bénéfice de la Communauté de Communes Auray-Quiberon Terre Atlantique et de son exploitant Véolia</b></p> <p>Engin télescopique de 7m de long et 2,5m de large (équivalent véhicule utilitaire) + une place de stationnement visiteur pour le conducteur de l'engin – Mise à disposition gratuite – convention valable jusqu'au 31 décembre 2024</p>	21/06/23
2023-100	<p><b>Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure introduite par Mme Nathalie LESCA devant le Tribunal Administratif de Rennes pour annuler l'ordonnance n°2301909 du 11 avril 2023 par laquelle le TA a ordonné la réalisation d'une expertise aux fins d'examiner l'état de la maison d'habitation 14 av des Druides à Carnac – Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS</b></p> <p>Convention au temps passé et au paiement des honoraires sur la base d'un prix unitaire selon un tarif horaire de 216€ TTC</p>	21/06/23
2023-101	<p><b>Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – URBACTION – 8.760€ TTC</b></p> <p>Recours à un prestataire spécialisé pour la modification n°3 du PLU</p>	22/06/23
2023-102	<p><b>Location d'une chambre dans un mobil-home au camping des Salines à quatre saisonniers de la Police Municipale de Carnac</b></p> <p>Le loyer est fixé à 55€ par mois et par locataire charges comprises. 3 saisonniers du 1er juillet au 31 août 2023 et 1 saisonnier du 1er au 31 juillet 2023</p>	23/06/23
2023-103	<p><b>Location d'une chambre dans un logement communal (20 rue des Korrigans) à deux saisonniers du service Accueil Collectif de Mineurs</b></p> <p>Du 10 juillet au 4 août pour 1 saisonnier et du 10 juillet au 25 août pour 1 saisonnier. Le loyer est fixé à 55 € par mois et par locataire, charges comprises</p>	23/06/23
2023-104	<p><b>Entretien de la Voirie – Hors Agglomération – EUROVIA – Montant 22.585,20€ TTC et demande de subvention</b></p> <p>Réfection de la voirie sur la route desservant le village de Notério. Aide financière du Conseil Départemental plafonnée à 40% des travaux HT, soit 7.528,40€.</p>	30/06/23
2023-105	<p><b>Location d'un logement communal (20 rue des Korrigans) à Mme KHALINA et Mme AVETISITAN du 30 juin au 31 août 2023</b></p> <p>Le loyer est fixé à 150€ par mois charges comprises</p>	30-06-23

## DECISIONS

2023-106	<b>Convention de mise à disposition du Terrain des cirques à l'association Cirque Musical</b> Pour une durée de cinq jours, du 17 au 21 juillet 2023 - Montant 420€ TTC	04/07/23
2023-107	<b>Convention de mise à disposition du Terrain des cirques au Cirque Bostok</b> Pour une durée de dix jours, du 12 au 21 août 2023 – Montant 940€ TTC	04/07/23
2023-108	<b>Location d'un logement communal (11 bis rue des Korrigans) à Mme LE GOURRIEREC pour 3 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023</b> Le loyer mensuel est fixé à 342€ hors charges	04/07/23
2023-109	<b>Avenant n°4 à la convention de dépôt à titre gratuit de collections archéologiques entre la ville de Carnac et le Département d'Indre et Loire</b> Prolongation de la durée de la convention pour 5 ans	05/07/23
2023-110	<b>Convention de prêt à titre gratuit de collections archéologiques entre la ville de Carnac et la ville de Ploemeur</b> Prêt de collections du Musée de Carnac à la ville de Ploemeur dans le cadre d'un projet d'exposition sur les mégalithes du 12 septembre au 7 octobre 2023	06/07/23
2023-111	<b>Création d'un Columbarium – Entreprise GRANIMOND : 8.805,60€ TTC</b> Pour le cimetière Saint Fiacre	10/07/23
2023-112	<b>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à Mme RODRIGUES pour une durée de 5 mois, du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2023</b> Le loyer mensuel est fixé à 486€ hors charges	10/07/23
2023-113	<b>Cimetières communaux – Octroi et Renouvellement de concessions – Année 2021</b> <b>Renouvellement pour 15 ans à partir de leur date d'échéance :</b>	12/07/23

DECISIONS

N° Concession	Emplacement
258	SF - 2 - T1 - 145
1095	B. - 26D - T1 - 487
1047	SF - 9 - 228
1254	B. - 19G - T4 - 418
1114	SF - 2 - T6 - 165
1072	B. - 25D - T2 - 481
606	SF. 113
216	SF. 96
557	B. 18D - T4 - 391
1101	SF. - 11 - 240
1089	SF. 236
265	B. 7D - T6 - 131
207	SF. 8 - 92
1079	C. 14
227	SF. 8 - 132
165	SF. 119
1102	B. 26D - T3 - 489
1049	SF. 21-22
1576	SF. 93
1132	SF. 237
1028	B.12D - T4 - 243
1057	B. 12D - 244
271	B. 9D - T4 - 174
799	SF. 82
1085	B. 14D - 288
1076	B. 13D- T8 - 271
1004	SF. 176
1065	B. 24D - T7 - 479
1092	B. 25D - 485
358	B. 13D - T7 - 270
1044	SF. 231
308	B. 10D - T4 - 197
1048	SF. 192
1070	C. 13
1071	SF. 9 - 186
748	SF. 3 - 27
1069	SF. 9 - 225
711	SF. 6 - 162
1050	SF. 9 - 191
1090	SF. 9 - 188
1030	B. 23D - 384
1088	SF. 11 - 238
1130	SF. 11 - 241
1081	B. 13D - 273
1086	SF. 11 - 234
1087	SF. 11 - 235
1099	SF. 10 - 10
1294	SF. 3 - 29
2037	B. 13 - 264
2034	B. - C. 7
2031	B. 12D - 242
2030	SF. 2 - 160
1947	B. 7D - 134
2035	B. 13D - 266
2032	B. SF 3 - 22

	C. 12
1063	C. 12
1068	SF. 9 - 230
1026	B. 23D - 489
608	SF. 4 - 245
1082	B. 25D - 484
1080	B. 13D - 275
1054	B. 12D - 241
1037	B. 23D - 472
1154	SF. 3 - 39
1115	B. 14D - 291
1109	B. 26D - T5 - 491
1055	B. 12D - 254
1110	SF. 8 - 174
1014	B. 13D - 265
1083	SF. 9 - 232
1078	B. 13D - 272
1202	B. 13D - 278
1018	B. 12D - 247
1347	SF. 8 - 134
1058	SF. 9 - 19-20
1064	B. 24D - 478
998	SF. 8 - 141
1104	B. 26D - 490
1094	SF. 9 - 189
1061	SF. 9 - 193
365	B. 13D - 277
1039	B. 24D - 474
822	SF. 2 - 185
1001	B. 11D - 221
1107	B. 26D - 493
1067	B. 25D - 480
1105	B. 27D - 494
1008	SF. 9 - 227

Octroi pour 15 ans :

## DECISIONS

N° Concession	Emplacement
2069	B. 41D - 687
2067	B. 41D - 697
2066	C4. - 34
2068	B. 41D - 688
2064	B. 41D - 689
2061	B. 41D - 692
2058	B. 41D - 693
2060	C4 - 30
2062	B. 41D - 691
2057	B. 41D - 694
2056	B. 41D - 695
2055	B. 41D - 696
2054	B. 41D - 698
2053	B. 41D - 699
2052	B. - 41D - 700
2051	B. - 41D - 701
2050	B. - 40D - 670
2049	B. - 40D - 671
2048	B. - 40D - 672
2046	B. - 40D - 673
2045	B. - 40D - 674
2041	B. - 40D - 677
2043	B. - 40D - 675
2042	B. - 40D - 676
2038	B. - 40D - 678
2028	B. - 40D - 680
2033	B. - 40D - 679
2016	B. - 39D - 656
2063	B. - 17G - 382

## Cimetières communaux – Octroi et Renouvellement de concessions – Année 2022

## Renouvellement pour 15 ans :

N° Concession	Emplacement
1123	B. 27D – T6 – 499
1106	B. 26D – T2 - 492
191	SF. 7 – T3 - 206
1157	B. 29D – T1 - 508
1159	B. 15D – T4 - 316
1133	C2 - 16
1098	B. 13D – T4 - 267
1189	B. 15D – T2 - 314
1181	B. 15D – T9 - 321
1127	B. 28D – T12 - 502
1135	C2 - 17
1179	B. 14D – T16 - 303
1158	SF. 10 - 5
1173	SF. 10 – T3 - 8
1139	B. 28D – T5 - 505
1144	B. 15D – T5 - 317
167	B. 9G – T3 – 187
1183	B. 15D – T3 - 315
1141	B. 14D – T15 - 302
1146	B. 14D – T10 - 297
1128	SF. 10 - 13
1168	B. 14D – T7 - 294
1204	SF – 10 - T5 - 6
1259	B. 14D – T9 - 296
1113	B. 27D – T2 - 495
1155	SF – 10 - T6 - 15
1174	SF – 11 – T1 - 242
1844	SF – 10 - T2 - 3
812	B. 6D – T5 - 108
1120	SF – 10 – T6 - 7
1112	B. 14D – T8 - 295
1206	B. 30D – T7 - 522
1093	B. 25D – T7 - 486
2078	B. 17D – T10 - 372

## Octroi pour 15 ans :

N° Concession	Emplacement
2092	B. - 42D - 705
2080	C4 - 58
2090	B. - 42D - 706
2089	C4. 32
2091	B. - 42D - 707
2085	B. - 42D - 711
2086	B. - 42D - 710
2087	B. - 42D - 709
2081	B. - 42D - 714
2088	B. - 42D - 708
2084	B. - 42D - 712
2083	C4. 31
2082	B. - 42D - 713
2076	B. - 42D - 716
2070	B. - 41D - 686
2074	B. - 42D - 717
2075	B. 42D – 42D – T14 - 715
2077	C.4 - 50
2071	B. 4D – T10 - 71
2072	C4 - 53
2073	C4 - 54
2065	B. - 41D - 690

2023-114

12/07/23

2023-115

## Cimetières communaux – Octroi et Renouvellement de concessions – Année 2023

12/07/23

## DECISIONS

## Octroi pour 15 ans :

Date	N° Concession	Emplacement
0803	2079	B. – c4 – 55

## Renouvellement pour 15 ans :

N° Concession	Emplacement
1124	B. – 27D - 500
1203	B. – 30D - 520
1160	SF. – 3 - 40
1308	SF. – 3 - 64
1134	B. 13D - 269
1119	B. – 27D - 497
166	B. – 7G - 147
1126	B. – 13D - 268
1426	SF. – 2 - 225
1100	B. – 14D - 289
1145	B. 28D - 507
1053	B. 12D - 250
1040	B. – 24D - 475
1182	SF. 2 - 159
1077	B. 14D - 293
1162	SF. 3 - 35
1165	B. 14D - 299
1116	B. 14D - 298
1257	B. 18G - 399

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-098

**Objet : Concession de service public – Casino Circus – Rapport d’activités 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3,  
 Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
 Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,  
 Vu l'article 41 du cahier des charges du Casino,  
 Vu le budget communal,  
 Considérant qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Casino Circus de Carnac a transmis à la ville de Carnac le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2021-2022 concernant l'exploitation du Casino Circus,  
 Considérant que ce compte-rendu annuel technique et financier doit être remis chaque année à la ville et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 20 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal a pris acte des rapports financiers et techniques de l'exercice 2021-2022 du Casino Circus tel qu'annexés à la présente délibération.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-099

**Objet : Marché public des titres restaurant Ville / CCAS – Autorisation de signature de marché**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L732-2,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,  
 Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,  
 Vu la délibération du conseil municipal n°2022-159 du 2 décembre 2022, modifiée en date du 27 mars 2023,  
 et la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n°2022-68 du 14 décembre 2022, modifiée en date du 12 avril 2023, relatives à la mise en place des tickets restaurants pour les agents de la Ville et du CCAS,  
 Vu la délibération du conseil municipal n°2023-025 du 16 février 2023 et la délibération du CCAS n°2023-03 du 2 mars 2023, toutes deux approuvant la constitution du groupement de commandes Ville/CCAS et autorisant la

Ville, coordonnateur du groupement, à organiser la mise en concurrence via une procédure formalisée pour un marché public de fourniture et gestion de titres restaurant sous forme de pro,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 mai 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 15 mai 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur Megalis,

Vu les six offres reçues par trois prestataires et correspondant à une offre de base pour des titres papier et une offre variante pour des titres dématérialisés,

Considérant que l'analyse des offres portait sur les critères « prix » pour 40% et « valeur technique » pour 60 % (gestion suivi des commandes, sécurisation des livraisons, assistance et accompagnement, modalités d'échanges et de remboursement, délais de livraison),

Considérant que pour les 6 offres reçues, les frais d'émission, de gestion, de livraison et de formation sont offerts à l'acheteur,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2023 attribuant le marché public de fourniture et gestion de titres restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS à l'entreprise UP COOP pour son offre variante à savoir les titres dématérialisés,

Vu la convention constitutive du groupement Ville/CCAS attribuant la compétence de signature au coordonnateur du groupement représenté par le Maire,

Considérant le caractère pluriannuel du marché de titres restaurant, la signature du Maire ne peut être autorisée par la délibération n°2020-23 lui accordant la signature des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 20 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres pour le marché public de fourniture et gestion de titres restaurant à l'entreprise UP COOP pour son offre variante correspondant aux titres dématérialisés, pour un montant maximal de commandes de 150 000€ HT annuels soit 450 000€ HT pour la durée maximale de 3 ans toutes reconductions incluses
- D'autoriser le Maire et/ou l'Adjoint Délégué à signer le marché public et à effectuer toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-100

### Objet : Budget Annexe Musée : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Création de l'Autorisation n°1 « Musée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, part délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ; que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget, qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 Musée	Musée – Phase 1	5 700 000€	1 075 000€	1 100 000€	1 500 000€	2 025 000€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (4 votes CONTRE : Mme LE GOLVAN, Yann GUIMARD, Tom LABORDE, Pierre-Léon LUNEAU) :**

- D'approuver l'ouverture de l'AP/CP susmentionnée,
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-101

### Objet : Budget Annexe Musée – Exercice 2023 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Musée voté le 31 mars 2023,  
 Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,  
 Vu le règlement budgétaire et comptable adopté le 25 mars 2022,  
 Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (4 votes CONTRE : Mme LE GOLVAN, Yann GUIMARD, Tom LABORDE, Pierre-Léon LUNEAU) :**

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe Musée, telle que détaillée ci-après et arrêtée comme suit :

+ 00.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 211 000.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement

				BP 2023	DM1
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>773 413,00</b>	<b>0,00</b>
			CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	168 170,00	0,00
			CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	553 101,00	0,00
			CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
			CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 042,00	0,00
			CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00
			CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	0,00	0,00
			CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>773 413,00</b>	<b>0,00</b>
			CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	0,00
			CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	0,00
			CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	230 000,00	0,00
			CHAPITRE 74 - Dotations et participations	4 000,00	0,00
			CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	513 413,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>969 272,56</b>	<b>211 000,00</b>
			CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
			CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	0,00
			CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	896 371,00	177 000,00
			Total 2031 - Frais d'études	894 621,00	177 000,00
I	D	20 - I	2031 - F MOE - MOE	0,00	
I	D	20 - I	2031 - F MOE - MOE	0,00	
I	D	20 - I	2031 - F MUS - SERVICE MUS	30 621,00	
I	D	20 - I	2031 - F MUS - SERVICE MUS <b>AP/CP N°1</b>	864 000,00	177 000,00
			Total 2032 - Frais de recherche et de développement	0,00	0,00
			Total 2051 - Concessions et droits similaires	1 750,00	0,00
			CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	29 237,56	0,00
			CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	17 664,00	34 000,00
			Total 2313 - Constructions (en cours)	2 664,00	0,00
			Total 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00	0,00
			Total 2316 - Restauration des biens historiques et culturels	15 000,00	0,00
			Total 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	34 000,00
I	D	23 - I	238 - A\ MUS - SERVICE MUS <b>AP/CP N°1</b>	0,00	34 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>969 272,56</b>	<b>211 000,00</b>
			CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	73 274,65	0,00
			CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
			CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 042,00	0,00
			CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00	0,00
			CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	849 455,91	211 000,00

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-102

**Objet : Musée de Préhistoire – Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours restreint**

### Exposé :

Par délibération n°2022-130 du 2 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du Musée de Préhistoire sur le site de l'ancien restaurant scolaire.

Le programme estime le coût prévisionnel total de l'opération— valeur programme septembre 2022 —comme suit :

Désignation	montant HT	montant TTC
<b>COUT DES TRAVAUX</b> <i>Gros œuvre et corps d'état secondaires, scénographie, voirie, réseaux divers, paysage</i>	<b>11 485 000 €</b>	<b>13 749 600 €</b>
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b> <i>Frais de concours 4 participants</i> <i>Programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique,</i> <i>Coordination SPS, études géotechniques, BET, Assurances</i>	<b>3 805 000 €</b>	<b>4 566 000 €</b>
<b>OPERATIONS CONNEXES</b> Chantier des collections, restaurations et transports Equipements de conservation préventive, réserves Equipement bureautique, mobilier, bureautique, etc.	<b>470 000 €</b>	<b>564 000 €</b>
<b>ALEAS ET ACTUALISATION</b>	<b>1 075 000 €</b>	<b>1 290 000 €</b>
<b>COUT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>16 835 000 €</b>	<b>20 202 000 €</b>

L'avis de concours a été publié le 15 décembre 2022, au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 16 décembre 2022 au journal officiel de l'union européenne (JOUE), sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, avec un niveau de rendu des prestations de type « esquisse + ».

### Sélection des candidats

Pour désigner les candidats admis à participer au concours, un jury de concours a été constitué, conformément à la délibération n°2022-130 du 2 décembre 2022, par arrêté du Maire n°2023-079 du 3 février 2023.

Le jury s'est réuni une première fois le 17 février 2023 pour la phase d'examen des 100 candidatures reçues dans les délais.

Au vu du procès-verbal du jury, l'acheteur a fixé le 27 février 2023 les quatre candidats admis à participer comme suit :

Pli	CANDIDAT
4	PROJECTILES
21	HEMAA ARCHITECTES
38	ENCORE HEUREUX
97	FRENAK & JULLIEN

L'acheteur a informé les 96 candidats non retenus le 28 février 2023 et a invité les quatre candidats admis à participer le 1er mars 2023, via le profil d'acheteur Megalis, en leur communiquant les éléments nécessaires à l'élaboration de leur projet.

### Sélection du projet lauréat

La date limite de remise des projets a été fixée :

- Au 26 mai 2023 à 12h00 pour les supports dématérialisés (hors film 3D)
- Au 7 juin 2023 à 16h00 pour les supports matériels (dont maquette) et pour le film 3D

Les quatre projets ont été transmis de manière anonyme et dans les délais impartis. Pour faciliter leur identification dans les travaux de la commission technique et du jury, le secrétariat du concours a attribué un nom à chaque projet.

Pour préparer les travaux du jury, la commission technique a vérifié le caractère complet des dossiers transmis avant de procéder à l'analyse factuelle des projets, selon les attendus du programme technique détaillé et des critères définis à l'article 12.1 du règlement de concours complémentaire.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 16 juin 2023 pour examiner et classer les quatre projets.

Le jury a émis un avis collégial, motivé et a proposé le classement suivant des projets :

projet	classement
MENEC	2
KERMARIO	3
<b>MANIO</b>	<b>1</b>
KERLESCAN	4

### Avis motivé du jury

Le projet Manio a été considéré comme offrant un juste compromis, avec une cohérence d'ensemble.

Il offre tout à la fois un signal architectural sobre et fort, pertinent et une inscription urbaine, sans outrance, répartie en deux ensembles architecturalement distincts, l'un offrant une certaine monumentalité et l'autre plus discret, pas trop imposant dans le paysage urbain.

Les aspects scénographiques et muséographiques sont particulièrement bien traités et évolutifs dans leur usage du fait des grands plateaux proposés. La fonctionnalité d'ensemble, bien que perfectible, est correcte. Les volets techniques et environnementaux sont satisfaisants, avec un potentiel de bonne inertie thermique sur la partie muséale et peu de problèmes techniques majeurs à prévoir, bien qu'avec des mises au point nécessaires, en particulier sur le vitrage de la partie ouverte aux publics. Le chiffrage est également crédible.

Le projet indique que le planning demandé par le maître d'ouvrage ne tolère aucun imprévu et propose des alternatives.

Malgré de nombreux points à adapter, le concept du projet permet les mises au point sans remise en cause significative.

### Attribution des primes aux participants

Chaque équipe ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, le jury a proposé de verser la prime prévue aux articles 3.4 et 13 du règlement de concours complémentaire pour un montant de 90 000€ HT par équipe.

### Levée de l'anonymat des projets

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et du procès-verbal signé par tous les membres du jury à voix délibérative, l'anonymat a été levé :

projet	classement	identité du participant
MENEC	2	<b>ENCORE HEUREUX</b>
KERMARIO	3	<b>HEMAA</b>
<b>MANIO</b>	<b>1</b>	<b>PROJECTILES</b>
KERLESCAN	4	<b>FRENAK+JULLIEN</b>

### Désignation du lauréat

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury, l'acheteur a désigné le projet du mandataire PROJECTILES lauréat du concours en date du 16 juin 2023.

L'avis de résultat de concours a été publié le 22 juin 2023, au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE), conformément à l'article R.2162-15 du code de la commande publique.

### Passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours

Une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables a été engagée avec le maître d'œuvre lauréat sur la base de son offre initiale, selon les dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Une négociation a été conduite par l'acheteur, portant sur les termes du contrat et le projet esquisse+, le 29 juin 2023 en mairie. Les thèmes abordés pour précisions ou modifications concernent les éléments suivants :

- Aspects extérieurs (accès au site, stationnement, aménagement paysager et gestion de l'eau, image de l'émergence, circulations verticales et accessibilité des personnes à mobilité réduite, accès extérieur aux équipements techniques
- Aspects techniques (structure, matériaux, confort thermique)
- Aspects énergétiques (chaudière, puis canadien, panneaux photovoltaïques et ventilation double flux)
- Aspects d'entretien et de maintenance du bâtiment
- Aspects scénographiques et de médiation du parcours muséographique
- Aspects fonctionnels (accueil, boutique, médiation, sécurité, collections)
- Aspect financier (honoraires)

Dans le cadre des dispositions de l'article R.2432-7 du code de la commande publique, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est provisoire à la signature du marché.

Après négociation, le forfait de rémunération provisoire est de 2 049 342,00€ HT soit 2 459 210,40€ TTC et décomposé comme suit :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre 1 996 200,00€ HT soit 2 395 440,00€ TTC
- Missions complémentaires éventuelles
- de signalétique et de scénarisation multimedia 53 142,00€ HT soit 63 770,40€ TTC

Le forfait de rémunération deviendra définitif à l'approbation par l'acheteur de la phase Avant-Projet Définitif (APD), selon les dispositions du code de la commande publique et dans les conditions définies à l'article 9.1.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

### **délibération**

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs à l'organisation du concours restreint et les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du code de la commande publique relatifs à la prime allouée aux participants,

Vu l'article R.2172-2 du code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée,

Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès du ou de l'un des lauréat(s) du concours,

Vu la délibération n°2022-130 du 2 décembre 2022 validant le programme de l'assistant à maîtrise d'ouvrage SOFTLOFT-KANTARA-SCE et autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Musée de Préhistoire en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi des travaux via la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passée avec le lauréat du concours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 12 décembre 2022 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE),

Vu les 100 candidatures reçues dans les délais,

Vu le procès-verbal du jury de candidature réuni le 17 février 2023,

Vu les projets des quatre participants admis à concourir reçus dans les délais,

Vu le procès-verbal du jury de projet réuni le 16 juin 2023,

Vu la désignation de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre représentée par PROJECTILES mandataire du groupement,

Vu l'offre négociée du maître d'œuvre lauréat,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat désigné du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Musée de Préhistoire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (4 votes CONTRE : Mme LE GOLVAN, Yann GUIMARD, Tom LABORDE, Pierre-Léon LUNEAU) :**

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant représenté par PROJECTILES :
  - o PROJECTILES architecte mandataire
  - o OCAM architecte cotraitant
  - o EVP bureau d'études structures

- ALBERT ET Cie bureau d'études fluides
  - ACFI courant fort / courant faible
  - ALTIA acousticien
  - LUNDI8 conception multimédia et audiovisuels
  - WA75 graphisme et signalétique
  - ABRAXAS Concepts éclairage scénographie
  - POLLEN Paysage paysagiste
  - BMF économiste de la construction
- D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec PROJECTILES, mandataire du groupement, pour un montant provisoire de 2 049 342,00€ HT soit 2 459 210,40€ TTC incluant les éventuelles missions complémentaires,
  - D'autoriser le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires,
  - D'autoriser le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires notamment le permis de construire,
  - De prendre acte que le versement des primes prévues aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement de concours a été accordé par le jury lors de sa séance du 16 juin 2023.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-103

#### **Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation préalable**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi ELAN, le SCOT du Pays d'Auray a identifié les SDU — Secteurs Déjà Urbanisés. Il a pris un arrêté en date du 28 décembre 2021 afin d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à délimiter les secteurs déjà urbanisés, ces secteurs étant destinés à accueillir des constructions nouvelles, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergements et d'implantation de services publics.

La commune a décidé de réaliser une évaluation environnementale de sa procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, ce qui implique la nécessité de réaliser une concertation préalable associant les habitants.

Les modalités définies en matière de concertation préalable prévoyaient :

- La tenue d'une réunion publique : celle-ci s'est déroulée le jeudi 11 mai à 18h30 à la salle du Ménéac de Carnac. Elle a rassemblé plus de 300 participants. Au terme de l'exposé par URBACTION, un débat s'est engagé avec la salle sur les critères d'identification des SDU par le SCOT, la méthodologie employée par la commune pour construire les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'analyse de l'impact environnemental du projet, le potentiel de logements pouvant être réalisés en Secteurs Déjà Urbanisés, la production de logement social en Secteurs Déjà Urbanisés. La Presse locale (Ouest France du 12 mai 2023 et Le Télégramme du 12 mai 2023) s'en est faite l'écho. Aucun des échanges tenus avec la salle au cours de cette réunion ne justifie de modifier le projet de modification simplifiée n°2, les éléments de réponses apportés ayant permis de soulever le bien-fondé des évolutions projetées du PLU.
- La mise à disposition du support de réunion (notice simplifiée de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU) sur le site internet de la commune du 15 mai 2023 au 30 mai 2023 inclus, et la possibilité pour le public de s'exprimer (email, courriers, registre).

Ainsi, une seule observation a été formulée dans le registre, relative à des demandes d'extension du périmètre de la zone Udp du Moustoir, à laquelle la Commune ne peut faire suite dès lors qu'elles ne respectent pas la loi ELAN.

3 courriers ont été adressés à la Mairie :

- Le premier pour contester l'identification d'arbres à protéger au sein de l'OAP en ce que cette protection ferait baisser la valeur de son bien et rendrait inconstructible la parcelle. A l'évidence,

l'élément boisé ne supprime nullement la possibilité de diviser la parcelle ou de la densifier, mais garantit au contraire le maintien d'une trame paysagère et végétale au sein du SDU.

- Le deuxième pour s'assurer de la constructibilité de parcelles au sein du SDU du Moustoir.
- Le troisième pour demander l'extension d'un camping, ce qui est hors sujet au regard de l'objet de la modification simplifiée n°2

13 courriels ont été adressés à la mairie

- Pour demander l'évolution du périmètre du SDU à Kerluir, en considération de ce qui s'apparenterait à une erreur matérielle,
- Pour s'étonner / contester le caractère constructible de Kerluir au regard de l'impact sur l'environnement, l'eau, l'électricité, les déchets,
- Pour demander que le village ancien de Kerlann soit considéré comme un SDU,
- Pour demander la constructibilité de parcelles à Beaumer, ce qui est hors sujet au regard de l'objet de la modification simplifiée n°2,
- Pour s'étonner de l'intégration de l'hôtel des pins dans Rosnual alors qu'il fait partie du Nignol,
- Pour demander que l'extension de la construction puisse aller jusqu'à 50%-50m<sup>2</sup>, et non seulement ¼ ou 1/3. Sur ce sujet, le requérant a compris, à tort, que les illustrations de projet mises à titre d'exemple dans l'OAP seraient une obligation. Cela est d'autant moins vrai que la demande du requérant portait sur le village du Moustoir, située en AVAP et donc exclue de l'OAP,
- Pour contester la réduction de l'emprise en zone constructible, au bénéfice d'une zone Nm2, l'emprise réduite accueillant une piscine. En effet, la délimitation s'appuie sur le bâti dur apparaissant au cadastre, tandis que les piscines relèvent pour beaucoup d'entre elles du bâti léger ou ne sont pas cadastrées. En cela, la modification simplifiée s'appuie sur la jurisprudence de la loi Littoral en matière d'extension de l'urbanisation en continuité, et pour laquelle les piscines ne sont pas regardées comme faisant partie des constructions prises en compte,
- Pour poser des questions sur les possibilités de division, d'implantation en limite, et sur la date d'entrée en vigueur,
- Pour interroger le choix de rendre constructible les dents creuses des SDU, et regretter que le projet ne prévoit pas la production de logements sociaux dans les dents creuses,
- Pour une demande de changement de zonage avenue de Saint-Colomban, ce qui est hors sujet au regard de l'objet de la modification simplifiée n°2,
- Pour une demande relative au hameau de Kerallan, ce qui est hors sujet au regard de l'objet de la modification simplifiée n°2,
- Pour une demande relative à l'OAP n°5 rue du Pô, ce qui est hors sujet au regard de l'objet de la modification simplifiée n°2,
- Pour signaler un tertre néolithique au Runel sur la parcelle BM231 : la modification simplifiée n°2 du PLU ne modifie pas son classement, qui reste Nm2 (protection du patrimoine néolithique),
- Pour signaler une zone humide présente en frange du Moustoir : la modification simplifiée n°2 du PLU ne modifie pas son classement, qui reste Nzhp.

Ainsi, la concertation préalable ne justifie d'aucun changement à apporter au projet de modification simplifiée n°2 à ce stade. Pour autant, l'enquête publique qui se tiendra ultérieurement permettra au public de déposer ses observations, et au commissaire enquêteur de donner son avis.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L121-8, L103-2 et L103-3, L153-36 à L153-45,  
Vu l'arrêté du Maire n°2021-850 en date du 28 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 20 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-068 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les modalités de concertation préalable sur le fondement de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Organisation d'une réunion publique, celle-ci se tenant le jeudi 11 mai à 18h30 à la salle du Ménéac de Carnac
- Mise à disposition d'une notice simplifiée de présentation du projet (support de la réunion publique) sur le site internet de la commune [www.carnac.fr](http://www.carnac.fr) durant 15 jours, ainsi qu'un exemplaire papier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 15 mai 2023 au mardi 30 mai 2023 inclus
- Possibilité d'adresser toute observation sur le projet du lundi 15 mai 2023 9h00 au mardi 30 mai 2023 17h00, par courrier adressé à la Mairie de Carnac — Place Christian Bonnet — 56340 Carnac ou par

courriel à l'adresse électronique concertation.plu@carnac.fr avec la mention de l'objet (que ce soit par courrier ou par courriel) : « Concertation préalable modification du PLU »,

Entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire, attestant du respect des modalités définies lors du conseil municipal du 27 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 20 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (1 vote CONTRE : Pierre-Léon LUNEAU, 3 ABSTENTIONS : Mme LE GOLVAN, Yann GUIMARD, Tom LABORDE) :**

- D'arrêter le bilan de la concertation préalable tel qu'il a été exposé.

Monsieur le maire précise en outre que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-104

#### **Objet : Cession de la parcelle BH 278 rue de Courdiec à Madame DAUDIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le délaissé de voirie cadastré BH 279 représentant 140 m<sup>2</sup> situé devant la propriété de Mme Anne DAUDIN, 64 rue de Courdiec ne représente aucun intérêt pour la commune,

Considérant la proposition faite à Mme Anne DAUDIN future propriétaire des parcelles BH 278 et 280, situées 64 rue de Courdiec, de lui céder la parcelle BH 279 de 140 m<sup>2</sup> au prix de 80 €/m<sup>2</sup>,

Considérant le courrier de Mme Anne DAUDIN du 29 mai 2023 acceptant la proposition de la commune d'acquérir la parcelle BH 279 au prix de 80 €/m<sup>2</sup>, soit 11 200 €,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 20 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De céder à Mme Anne DAUDIN la parcelle cadastrée BH 279 de 140 m<sup>2</sup>, au prix de 80 €/m<sup>2</sup>, soit 11 200 €,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de Mme Anne DAUDIN,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-105

### Objet : Convention de servitude de passage avec ENEDIS – Parking des Lucioles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la convention de servitude de passage annexée à signer avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un coffret de comptage pour les bornes IRVE ainsi qu'un coffret réseau sur la parcelle BD 1166 située en bordure du parking des Lucioles,  
Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 20 juillet 2023,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de servitude de passage avec ENEDIS pour l'implantation d'un coffret de comptage pour les bornes IRVE ainsi qu'un coffret réseau sur la parcelle BD 1166 située en bordure du parking des Lucioles,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-106

### Objet : Procédure de déclassement d'un chemin communal à Kerbois – Ouverture d'une enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10  
Considérant que le chemin communal bordant les parcelles A 234-235-236-237-238-239-240-241 et 708 propriétés de M. et Mme HARSCOUET est inclus dans leur exploitation, sise à Kerbois,  
Considérant la nécessité pour M. et Mme HARSCOUET de régulariser cette situation, la commune doit procéder à un déclassement du chemin communal afin de pouvoir céder l'emprise,  
Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture d'une enquête publique,  
Vu le plan annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 20 juillet 2023,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à lancer une procédure de déclassement d'un chemin communal à Kerbois,
- D'autoriser Le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique,



---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-107

### Objet : Convention de servitude de passage avec ENEDIS – rue de l’Oppidum

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code de l’urbanisme,

Vu la convention de servitude de passage annexée à signer avec la société ENEDIS pour la réalisation du branchement électrique pour Bouygues Télécom sur la parcelle AC 827 située en bordure de la rue de l’Oppidum,

Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu’elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme du 20 juillet 2023,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De valider la convention de servitude de passage avec ENEDIS pour la réalisation du branchement électrique pour Bouygues Télécom sur la parcelle AC 827 située en bordure de la rue de l’Oppidum,
- D’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer l’acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-108

### Objet : Personnel communal - Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> août 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels,

Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,

Considérant que le tableau des emplois reflète l’organisation des services de la commune et fixe l’effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu’il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutation, évolutions et besoins des services,

Considérant que la présente modification porte :

- Le recrutement effectif d’un conducteur d’engin au Centre Technique Municipal dont le poste était non pourvu depuis plusieurs mois,
- La modification d’un poste d’agent d’accueil en adjoint à la responsable de la médiathèque,
- La modification d’un poste de médiateur en responsable des médiateurs au sein du Musée,
- Le recrutement effectif de la chargée de mission auprès de la Direction Générale des Services,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De modifier à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 le tableau des emplois tel que joint en annexe ;
- D’inscrire les crédits nécessaires au budget.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-109

### Objet : Budget Annexe Musée – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le budget annexe du Musée,

Vu l’état des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d’Auray, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Remboursement prestation ANPE	T.49	2007	140 €
<b>Total</b>			<b>140 €</b>

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur le montant du titre de recettes porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier d'Auray, pour un total de 140.00 €.
- D'indiquer que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget annexe du Musée 2023.

\*\*\*